

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2026

---

VISANT À OFFRIR DES RÉPONSES IMMÉDIATES AUX PHÉNOMÈNES TROUBLANT L'ORDRE PUBLIC, LA SÉCURITÉ ET LA TRANQUILLITÉ DE NOS CONCITOYENS - (N° 2850)

Adopté

N° CL687

## AMENDEMENT

présenté par  
M. Caure, rapporteur et M. Albertini, rapporteur

-----

### ARTICLE 3

I. – À l'alinéa 52, après la référence :

« XI »,

insérer les mots :

« et le XII ».

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa, substituer aux mots :

« est abrogé »

les mots :

« sont abrogés ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. Dans sa rédaction actuelle, l'alinéa 52 de l'article 3 abroge le XI de l'article 25 de la loi du 24 janvier 2023 par coordination. Or, le XII du même article prévoit la remise d'un rapport relatif à l'application de la disposition visé au XI. Ces deux références doivent donc être abrogées.